



ayming

Ayming – Conseil
référéncé CIR-CII par la
Médiation des entreprises

Devoir d'alerte et de
sensibilisation

Informations à
destination de nos clients
et prospects

Notre mission

Vous accompagner au quotidien pour améliorer la performance et le financement de vos investissements de croissance, en particulier par l'intermédiaire du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), du Crédit d'Impôt Innovation (CII) et du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

Dans le cadre de cette mission, notre devoir est de vous sensibiliser et de vous informer quant à l'environnement fiscal et scientifique qui encadre ces dispositifs fiscaux, ainsi que s'agissant des obligations de conformité que vous devrez satisfaire et démontrer aux organes de contrôle.

Sécurisation du Crédit
d'Impôt Recherche et du
Crédit d'Impôt
Innovation



Qu'est ce qu'un rescrit CIR/ CII :

- Procédure pour obtenir une prise de position formelle de l'administration fiscale sur une question posée sur l'éligibilité d'un projet

Caractéristique du rescrit CIR/ CII :

- L'administration dispose de 3 mois pour fournir une réponse. Un avis favorable garantit l'éligibilité du projet au crédit d'impôt et cette prise de position lui sera opposable en cas de contrôle fiscal. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, la demande sera tacitement validée,
- Le rescrit sollicité ne vaut que par rapport au projet précis qui a été décrit dans la demande de rescrit.
- Le contribuable peut soumettre une demande de rescrit :
 - Soit avant le lancement des travaux de recherche
 - Soit pour des travaux ayant déjà débutés, Au moins six mois avant la date limite de dépôt de la déclaration spéciale de CIR
- Certaines PME peuvent valider un montant « plancher » des dépenses de recherche (hors dépenses d'innovation) au titre de l'exercice en cours (Rescrit plancher)
- Les entreprises ayant déjà obtenu un avis favorable peuvent solliciter la révision du rescrit en cas de modification ultérieure du projet pluriannuel (Rescrit roulant)

Nombre de demandes de rescrits reçus par les services de la DGFIP en matière de CIR de 2017 à 2020

	2017	2018	2019	2020
CIR	245	231	231	258
CIR « étendu »	21	19	11	10
CII	113	87	86	95
Total	379	337	328	363

La DGFIP ne dispose pas du nombre de rescrits délivrés par les services relevant du MESR en vertu du 3° bis de l'article L.80 B du livre des procédures fiscales.

Sources : Direction de la législation fiscale



○ Qu'est-ce que le contrôle sur demande ?

- Il peut être mis en œuvre par les entreprises visées à l'article 244 quater B du Code Général des Impôts, ainsi que pour les Jeunes Entreprises Innovantes.
- La procédure est déclenchée sur demande écrite du contribuable.
- Limite du contrôle sur demande :
 - un exercice non prescrit ou en cours.

○ Le déroulement de la procédure en quelques mots :

- La décision d'engager le contrôle n'est pas automatique et est soumise à l'appréciation de l'administration fiscale.
- Le contrôle se déroule au sein de l'entreprise.
- Si la demande nécessite de se prononcer sur les aspects scientifiques et techniques des travaux de R&D ou sur la nature des dépenses et leur éligibilité au CIR, l'administration fiscale peut solliciter l'avis des experts du MESR et doit en informer par écrit le contribuable.

○ La fin de la procédure de contrôle sur demande :

- Un compte-rendu est adressé par courrier avec accusé de réception (*quelle que soit la réponse*).
 - Les réponses consignées dans le compte rendu valent, pour chaque point précisé dans la demande, prise de position formelle de l'administration
- Aucun délai n'est imparti à l'administration pour rendre ses conclusions.
 - La procédure de contrôle sur demande ne tient pas lieu de vérification de comptabilité. Elle ne limite pas le droit de l'administration à procéder à une vérification ultérieure de la déclaration de CIR



Le Contrôle du Crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation



Les raisons d'un contrôle :

- La contrepartie du système fiscal français déclaratif réside dans la possibilité offerte à l'administration fiscale de contrôler les déclarations et les actes utilisés pour l'établissement de l'impôt (cf. *article L 10 du Livre des Procédures Fiscales*) :
 - la déclaration de CIR (2069-A-SD) est adressée par l'entreprise au service des impôts des entreprises où elle dépose sa déclaration d'impôt sur les sociétés.
- Le droit de reprise de l'Administration fiscale s'agissant du CIR et du CII s'exerce comme suit :
 - Il subsiste jusqu'à la fin de la 3^{ème} année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale 2069-A-SD prévue pour le calcul de ce crédit d'impôt.

Quelles sont les différentes formes des opérations de contrôle pouvant concerner le CIR ?

- Un contrôle fiscal approfondi : **la vérification de comptabilité**.
 - Le contrôle se réalise au sein de l'entreprise.
- Un examen de compatibilité
- Un contrôle fiscal ponctuel effectué à la demande du contribuable : **le contrôle sur demande** (cf. *article L13 C du Livre des Procédures Fiscales (LPF)*).
- Un examen critique des déclarations souscrites par le contribuable, le **contrôle sur pièces** :
 - Il s'agit de vérifications de la déclaration produite ou de la demande de remboursement effectuée.
 - L'entreprise peut être amenée à produire des documents justificatifs si des anomalies sont relevées, sans pour autant qu'un vérificateur intervienne en ses locaux.



Particularité du contrôle du CIR et du CII :

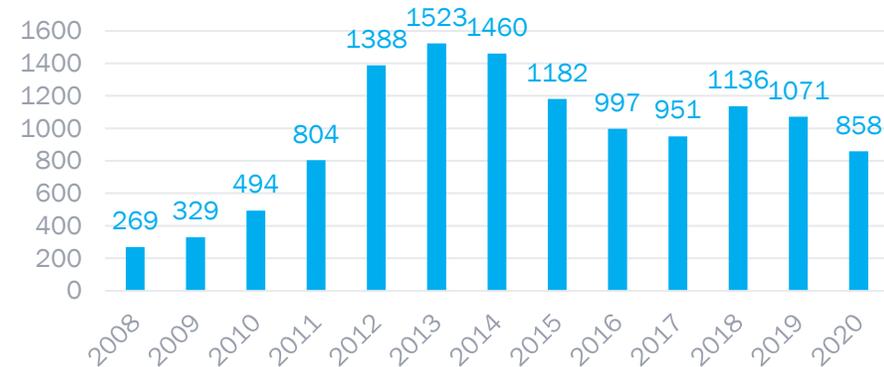
- C'est un contrôle bicéphale (*fiscal et technique*) qui peut faire intervenir plusieurs administrations issues de différents ministères :
 - L'Administration fiscale,
 - Le MESR,
 - ou les Directions régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), s'agissant du cas particulier du CII.

En pratique, les principaux motifs de rectification portant sur le CIR sont de trois ordres :

- l'éligibilité des projets de recherche et développement,
- le calcul des dépenses de personnel éligibles,
- et l'établissement et la justification des dépenses de sous-traitance.

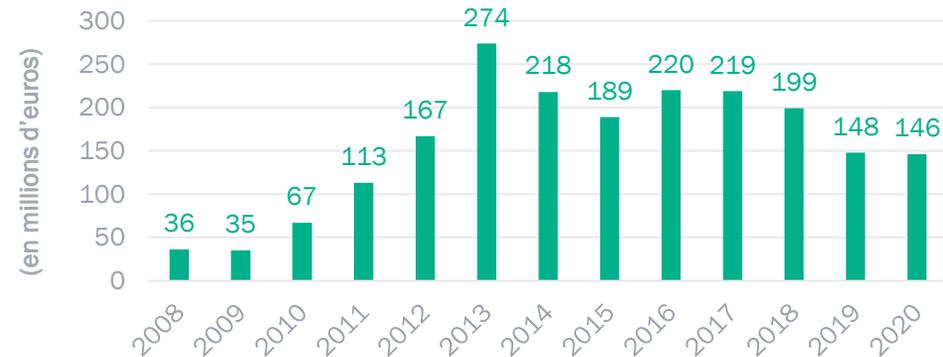
Un tiers des dossiers sont expertisés par le MESR et la DREETS

Nombre de contrôles avec rectification CIR



Sources : Direction de la législation fiscale

Montant des rectifications CIR



Sources : Direction de la législation fiscale



Présentation des risques & Limites propres au Crédit d'Impôt Recherche



Limites propres au CIR et au CII



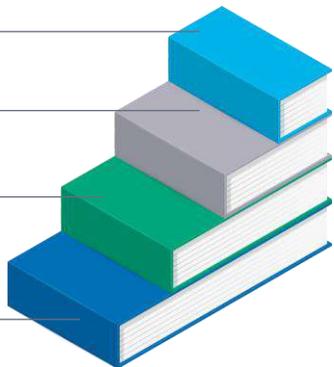
L'abus d'éligibilité

Manuel d'Oslo

Manuel de Frascati

Doctrine administrative

art. 244 quater B du CGI*



La nature des projets de R&D ou d'innovation éligibles au CIR/CII est cadrée par des textes de référence. La déclaration volontaire de projets inéligibles expose l'entreprise à un risque de remise en cause en cas de contrôle.

*Code Général des Impôts

Risques encourus



Fraude

La fraude sanctionne deux comportements : les insuffisances relevées dans la déclaration ou l'obtention indue du versement d'une créance. Elle peut entraîner des sanctions pécuniaires voire pénales. Au-delà des sanctions, la crédibilité et l'image de l'entreprise sont dégradées.

Plagiat

La paraphrase ou réécriture d'un passage emprunté sans mention explicite de la source est tenue pour du plagiat. Le plagiat est une faute qui peut être sanctionnée pénalement. Les sources doivent obligatoirement être citées.



Textes de référence



● Au sein du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales :

● Définition du CIR et du CII :

● Partie légale :

- Article 244 quater B du Code Général des Impôts (CGI).

● Partie réglementaire :

- Articles 49 septies F à 49 septies N de l'annexe III du CGI.

● Utilisation du CIR et du CII :

- Articles 199 ter B et 220 B du CGI (*Imputation du CIR*).

● Contrôle du CIR et du CII :

● Partie légale :

- articles L 45 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF).

● Partie réglementaire :

- R 45 B1 du LPF (*Modalités de contrôle du CIR*).

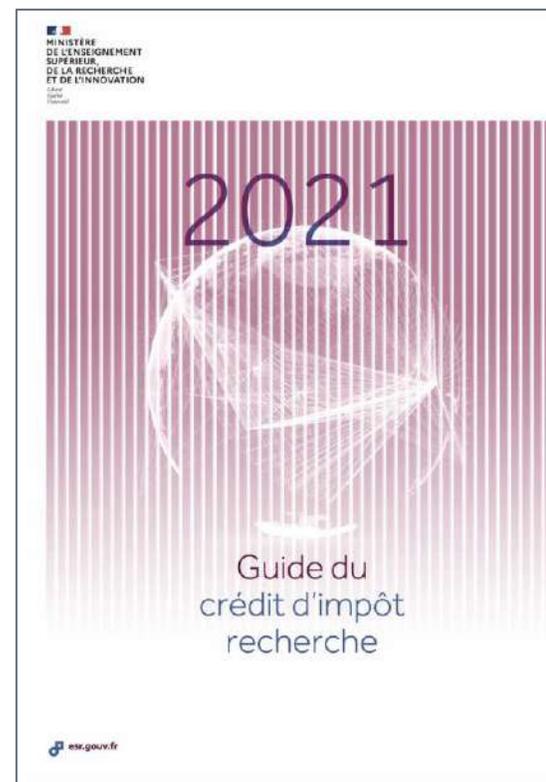
● Sécurisation du CIR et du CII :

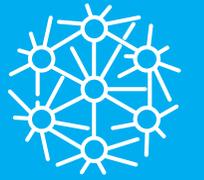
- Articles L13 C et L13 CA du LPF (*Contrôle à la demande*),

- Article L 80B - 3° - et 3° bis du LPF (*Demande d'avis préalable*) et L80 CB du LPF (*Demande de second examen sur avis préalable*).

● GUIDE MESR et la trame

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-du-credit-d-impot-recherche-2021-47748





ayming

Informations

Cette présentation est purement informelle.

Elle a pour objectif de vous présenter les principales règles entourant le Crédit d'Impôt Recherche et le Crédit d'Impôt Innovation.

Elle n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne se substitue pas aux textes de références rappelés sur le présent support.